

Règlement Intérieur De l'Auto-école EASY DRIVE

Le présent règlement s'applique à tous les élèves, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Généralités :

1. Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h-13h/14h-16h
Mardi : 9h-13h/14h-17h
Mercredi : FERMÉ
Jeudi : 9h-13h/14h-17h
Vendredi : 9h-13h/14h-17h
Samedi : 9h-13h

FERME LA JOURNEE DU MERCREDI

1.1 Cours de code

L'accès à la salle de code est libre sur les horaires d'ouvertures du bureau (cf. comportements)

Les cours de code commencent à heures fixes, soit 9h, 10h, 11h, 12h, 14h, 15h, 16h (selon la fermeture de l'agence)

Les cours de code avec enseignants se font selon la disponibilité de l'enseignant et les élèves seront prévenus à l'avance de la tenue d'un cours de code.

1.2 Leçon de conduite

Les leçons de conduite sont planifiées à l'avance.

Les leçons programmées peuvent être annulées jusqu'à 48 heures avant l'heure prévue, si leçon le lundi à 8h, l'annulation doit avoir lieu le vendredi précédent avant 8h du matin, un mail peut être envoyé, seule l'heure d'envoi fera foi.

La leçon de conduite sera due sauf en cas de force majeure, dans ce cas, l'heure de conduite ne sera pas facturée sous présentation d'un justificatif.

2. Fermetures exceptionnelles :

La fermeture du bureau et l'annulation des cours de code avec formateur et cours de code d'entraînement seront affichés, dans la mesure du possible et sauf cas de force majeure, 48 heures à l'avance par voie d'affichage dans les locaux de l'auto-école, sur la porte d'entrée ou sur le site internet de l'auto-école.

Les élèves doivent vérifier, fréquemment et par eux même, s'il est fait mention d'une annulation des cours de code et de la fermeture du bureau.

3. Tarifs et réglementations :

Les tarifs des prestations sont affichés à l'extérieur et à l'intérieur de l'auto-école.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année, sauf pour les contrats signés **AVANT** la modification des tarifs.

Seules les heures de conduites non incluses au forfait seront soumises à la hausse des tarifs pour les contrats signés avant la modification.

Des fiches de renseignements sont à disposition des élèves et de leurs représentants légaux à l'intérieur de l'auto-école.

L'autorisation d'agrément délivrée par la Préfecture du Rhône est affichée à l'intérieur de l'auto-école.

4. Liste des documents à fournir :

Permis B

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité de l'élève
- 4 photos d'identité format « signature numérique »(selon la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)
- copie du certificat de la journée défense et citoyenneté (élèves âgés de 17 à 25ans)
- copie de l'ASSR 2
- justificatif de domicile de moins de 6 mois
- attestation d'hébergement
- copie carte d'identité de l'hébergeant

Permis AAC

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité de l'élève
- 4 photos d'identité format « signature numérique »(selon la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)
- copie de l'ASSR 2
- justificatif de domicile de moins de 6 mois
- attestation d'hébergement
- copie carte d'identité de l'hébergeant

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier.

Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais

Hygiène, sécurité et comportements :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier les consignes incendie qui sont affichées dans l'auto-école.

1. Hygiène :

Conformément au décret n° 2003-1386 du 15 novembre 2006 "fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif".

L'auto-école est de ce fait un lieu public, il est donc formellement interdit de fumer à l'intérieur (salle de code et bureau)

Il est interdit de manger dans la salle de code et il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées et toutes sortes de drogues dans l'auto-école.

2. Sécurité :

Il est formellement interdit d'introduire au sein de l'auto-école des armes, munitions ou tout autres objets dangereux. Les animaux sont interdits dans l'auto-école.

Une tenue correcte est exigée lors des cours de conduite :

- chaussures ou baskets fermées, pas de tongs et pas de talons d'une hauteur supérieure à 4 cm
- l'élève ne doit pas avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...), dans le cas contraire, le formateur à la conduite se réserve le droit d'annuler le cours de conduite et l'élève sera redevable de la somme correspondant à l'heure de conduite.

3. Comportements :

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours de code, et de conduite, afin de ne pas perturber les autres élèves qui travaillent.

Une fois que les cours de code commencent, aucun élève ne pourra plus accéder à la salle de code. L'élève en retard devra patienter jusqu'à la prochaine séance afin de ne pas perturber les cours.

Les élèves ne doivent pas avoir de comportement injurieux ou irrespectueux envers les autres élèves et envers les membres du personnel de l'auto-école.

Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il leur est interdit de toucher au matériel pédagogique et vidéo sans autorisation.

Toute dégradation peut entraîner la réparation par l'élève ou de son représentant légal du dommage causé.

Le matériel détérioré volontairement ou non, devra être remboursé à sa valeur de remise en état ou de remplacement.

Il en va de même pour les dégradations faites aux murs.

Il est interdit de quitter les cours de code avant la fin effective de la séance.

Il est interdit d'emporter du matériel sans autorisation écrite.

Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, la leçon ne pourrait avoir lieu et ne sera ni remboursée, ni reportée et restera dû à l'établissement d'enseignement.

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.

Sanctions :

Tout manquement d'un élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'auto-école

Lorsqu'une des sanctions nommées ci-dessus est envisagée, l'établissement de formation convoque l'élève fautif par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Pendant l'entretien, l'élève fautif peut se faire assister par une personne de son choix, qui sera précisé dans le courrier de convocation. Le motif de la sanction envisagée est indiqué lors de l'entretien pour que l'élève puisse s'expliquer.

La notification de la sanction, si elle a lieu, ne peut intervenir moins d'un jour ni plus de sept jours après l'entretien. La notification de la sanction se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Le __ / __ / ____

Les signatures doivent être précédées de la mention "lu et approuvé"

Le candidat

Le représentant légal

L'établissement d'enseignement